RÉPUBLIQUE
DÉMOCRATIQUE DU CONGO
COMMISSION ÉLECTORALE NATIONALE INDÉPENDANTE

ATELIER D'ÉVALUATION À MI-TERME DU PROCESSUS ÉLECTORAL 2021-2024

RAPPORT GÉNÉRAL

Immeuble CENI 4471 boulevard du 30 juin, Kinshasa - Gombe
www.ceni.cd

TABLE DES MATIÈRES

I. Introduction 6
I.1. Contexte et justification 6
I.2. Méthodologie 7
I.2.1. Approche 7
I.2.2. Structuration des travaux et constitution des sous-commissions thématiques 7
I.2.3. Documentation 9
I.2.4. Déroulement des travaux en sous-commissions 9
I.2.5. Adoption des travaux des sous-commissions en séance plénière 9

II.Résumés des travaux 10
II.1. Cadre légal et réglementaire 10
II.2. Sensibilisation électorale et communication 19
II.3. Logistique et sécurisation 21
II.4. Finances et administration 22
II.5. Recrutement et formation des agents électoraux 24
II.6. Informatique et télécommunication 25

III. Conclusion 28
III.1. Recommandations 28
III.2. Perspectives 29

ACRONYMES, ABRÉVIATIONS ET SIGLES

AM	: Agent Messager
AP	: Assemblée Plénière
APN	: *Access Point Name*
ARS	: Agent Relais de Sensibilisation
BRTC	: Bureau de Réception et de Traitement des Candidatures
BVD	: Bureau de Vote et de Dépouillement
CCV	: Chef de Centre de Vote
CENI	: Commission Electorale Nationale Indépendante
CGPMP	: Cellule de Gestion des Projets et de Passation des Marchés Publics
CI	: Centre d'inscription
CLCR	: Centre Local de Compilation des Résultats
CLO	: Comité Local des Opérations
CMO	: Centre Monitoring des Opérations
CNO	: Comité National des Opérations
CPO	: Comité Provincial des Opérations
CSAC	: Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication
CV	: Centre de Vote
DEV	: Dispositif Electronique de Vote
DIRMO	: Direction Monitoring
DIREFO	: Direction de Recrutement et de Formation
DIRINFO	: Direction Informatique
DIRLOG	: Direction Logistique
FET	: Formateur Electoral Territorial
FEP	: Formateur Electoral Provincial
INS	: Institut National des Statistiques
MBVD	: Membre de Bureau de Vote et de Dépouillement
MDM	: *Mobile Device Management*
MSEP	: Membre du Secrétariat Exécutif Provincial
MCA	: Membre des Antennes
NOC	: *Network Operation Center*
NTIC	: Nouvelle Technologie de l'Information et de la Communication
ONIP	: Office National de l'Identification de la Population
PréRap	: Pré-enregistrement Rapide
PTF	: Partenaire Technique et Financier
PV	: Procès-Verbal
RAF	: Règlement Administratif et Financier
RDC	: République Démocratique du Congo
RFE	: Révision du Fichier Électoral
RTS	: *Results Transmission System*
TDR	: Termes De Réference
SEN	: Secrétariat Exécutif National
SENA	: Secrétaire Exécutif National Adjoint
SEP	: Secrétariat Exécutif Provincial
VPN	: *Virtual Private Network*
VSAT	: *Very-Small-Aperture Terminal*

ALLOCUTION DE SON EXCELLENCE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA CENI À L'OCCASION DE L'OUVERTURE DE L'ATELIER D'ÉVALUATION À MI-TERME DE LA CENI SUR LE PROCESSUS ÉLECTORAL 2021-2024

- Mesdames et Messieurs Membres de l'Assemblée Plénière et chers collègues ;
- Monsieur le Secrétaire Exécutif National de la CENI ;
- Monsieur le Directeur de Cabinet de la CENI ;
- Madame le Secrétaire Exécutif National Adjointe de la CENI ;
- Messieurs les Directeurs de Cabinet Adjoint de la CENI ;
- Mesdames et Messieurs les cadres et agents de la CENI ;

Depuis notre prise de fonction en octobre 2021, notre équipe a immédiatement engagé un vaste chantier de réformes pour moderniser la CENI, renforcer sa crédibilité et améliorer son image de marque auprès de l'opinion publique à travers le concept « rebranding ». Cette ambition a été traduite par l'élaboration d'un plan stratégique qui s'articule autour de cinq axes clés, à savoir la création d'une nouvelle image de la CENI, l'amélioration de la qualité de nos services, le renforcement des relations avec les parties prenantes pour une plus grande confiance, la promotion de l'inclusion et l'assurance de la pérennité de l'institution.

Parallèlement à ce plan stratégique, un autre travail important de réformes a été mené sur le cadre légal et réglementaire. La CENI a notamment contribué aux récentes innovations de la loi électorale en vigueur, ainsi qu'à l'élaboration de mesures d'application et de guides de procédures.

Notre plan stratégique et les réformes engagées nous ont permis d'élaborer un calendrier électoral ambitieux. En dépit d'un retard de 28 mois pour notre installation et de contraintes multiples, notamment sécuritaires, financières et logistiques, nous avons tenu nos engagements en organisant les élections à la date prévue, le 20 décembre 2023. Cette réussite souligne notre attachement aux délais constitutionnels.

- Mesdames et Messieurs Membres de l'Assemblée Plénière,
- Chers participants,

Vous conviendrez avec moi que ces réformes ont contribué considérablement à renforcer la transparence et l'inclusivité de notre processus électoral. À titre d'exemple, nous avons adopté des technologies innovantes, telles que la capture d'iris et l'application PréRap, et instauré le Centre Electoral Bosolo. La publication des résultats de l'élection présidentielle sur le site web de la CENI, ventilés bureau de vote par bureau de vote, a marqué une avancée notable vers la transparence et a rencontré l'exigence constante des parties prenantes concernant la vérité des urnes.

Pour la première fois depuis la première élection présidentielle de 2006, la plus grande mission d'observation citoyenne des élections n'a pas contredit les résultats de la présidentielle publié par la CENI dans l'après-midi du le 31 décembre 2023 sous la lumière du jour et dans une atmosphère de paix, comme je l'avais promis dans plusieurs de mes déclarations publiques.
Nous avons également progressé dans la prise en compte de la dimension genre, favorisant une participation accrue des femmes, ce qui témoigne de l'ouverture de notre système électoral.

Toutefois, nous devons prendre en compte les défis persistants, entre autres les contraintes précitées et les incidents de violences électorales enregistrés lors de l'organisation des scrutins combinés du 20 décembre 2023.

Il est donc temps pour nous de procéder à une évaluation à mi-terme, sans complaisance, afin de nous permettre d'identifier nos faiblesses, nos atouts, nos défis et consolider nos acquis.

C'est pourquoi, à travers cet atelier, l'occasion est donnée à nous tous, Membres de l'Assemblée Plénière de la CENI, cadres et agents de notre institution de s'impliquer pour élaborer des recommandations conséquentes en vue d'améliorer le cadre légal, opérationnel et la gouvernance électorale dans son ensemble.

Les termes de référence qui guideront nos travaux s'articulent autour de deux axes majeurs le cadre légal comprenant la loi électorale et la loi organique ainsi que le cadre opérationnel qui couvrent différentes activités ayant permis l'organisation des élections combinées du 20 décembre 2023.

S'agissant du cadre légal, je vous invite à mener une analyse approfondie des forces et des faiblesses de la loi électorale, en portant une attention particulière sur l'identification et enrôlement des électeurs, la gestion des candidatures, l'organisation des scrutins et la gestion des contentieux.

Par ailleurs, je vous invite aussi à examiner attentivement les procédures mises en place pour l'application de cette loi, notamment les mesures d'application et les différents guides de procédures.

- Chers Membres de l'Assemblée Plénière,
- Chers participants,

Notre pays, la RDC, a opté pour un organisme de gestion électorale (OGE) de type indépendant pour réguler l'accession au pouvoir politique. À cet effet, la Constitution, en son article 211 et la loi organique consacrent la création et le fonctionnement de la CENI.

Il est impératif qu'après quatre (4) cycles, de procéder à un examen critique et responsable des forces et faiblesses de la loi organique particulièrement en ce qui concerne la nomination des membres, la composition et le fonctionnement des organes de la CENI.

Pour le cadre opérationnel, au-delà des autres thèmes des TDR, je vous invite à examiner l'impact potentiel du numérique dans la transmission rapide et sécurisée des résultats au regard de la tension qu'occasionnent souvent, depuis les précédents cycles, les centres locaux de compilation des résultats (CLCR).

La question du vote des Congolais résidant à l'étranger, dont le taux de participation est resté faible, mérite également une attention particulière.

Par ailleurs, le système électoral demeure incompris de notre population. Il y a donc lieu d'envisager un système qui pourra renforcer la crédibilité et la confiance des électeurs et des différentes parties prenantes.

La question du genre et inclusion mérite également une attention des participants lors des présentes assises au regard des récentes évolutions de la réforme de l'article 13 de la loi électorale ayant proposé l'exemption des listes ayant aligné les candidatures à plus de 50% des femmes.

Les récentes incitations proposées dans la loi électorale n'ayant pas donné les résultats escomptés, nous devons réfléchir à d'autres mécanismes pour renforcer la parité et l'inclusion.

Je vous encourage à faire preuve d'assiduité, de tolérance et de courtoisie dans vos échanges pour tirer le meilleur parti de cet atelier.

Sur ce, je déclare ouvert l'atelier d'évaluation à mi-terme du processus électoral 2021-2024.

Je vous remercie.

Denis **KADIMA KAZADI**
Président

Introduction

I. Introduction

I.1. Contexte et justification

La Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) a organisé, sous la supervision de son Président Denis KADIMA KAZADI et avec la participation des Membres de l'Assemblée Plénière, un atelier d'évaluation à mi-terme du processus électoral 2021-2024.

Ce forum s'est déroulé du 12 au 14 novembre 2024 à Kinshasa, à l'hôtel Platinum et a regroupé les cadres et agents de la CENI. Il s'est inscrit dans une démarche d'autoévaluation visant à :

- identifier les forces du processus électoral afin de les consolider et de les capitaliser ;
- ressortir les faiblesses et lacunes nécessitant des améliorations pour les prochaines étapes du cycle électoral ;
- encourager une réflexion critique sur les pratiques et décisions prises, souvent sous la pression des impératifs opérationnels, dans le but d'optimiser l'efficacité globale de l'institution.

En effet, depuis sa prise de fonction le 26 octobre 2021, intervenue avec un retard de 28 mois, le management de la CENI s'est engagé dans une transformation institutionnelle profonde. Pour ce faire, un plan stratégique a été élaboré en s'appuyant sur les leçons tirées des cycles électoraux précédents mettant en évidence les défis majeurs suivants :

- la réforme du cadre légal et réglementaire : des contraintes liées à l'adaptation des lois électorales ont ralenti la mise en œuvre des réformes nécessaires ;
- les décaissements irréguliers et tardifs des fonds : cela a entrainé d'enormes coûts opérationnels ;
- un environnement extérieur difficile : le processus a été influencé par des facteurs légaux, économiques, sociaux, politiques, logistiques, sécuritaires, sanitaires, écologiques et technologiques ;
- l'impact des facteurs climatiques : les conditions météorologiques et saisonnières ont souvent perturbé les opérations électorales dans plusieurs régions ;
- le déficit en infrastructures et équipements : à tous les niveaux (national, provincial et local), les infrastructures étaient insuffisantes pour garantir une organisation optimale des élections ;
- les interférences politiques : des acteurs politiques, aussi

bien de la majorité que de l'opposition, ont tenté d'influencer le processus en leur faveur ;
- la désinformation organisée : les campagnes de désinformation ont régulièrement affaibli l'efficacité de la communication de la CENI ;
- la résistance aux innovations technologiques : l'introduction de nouvelles technologies a rencontré des difficultés d'acceptation et d'adaptation de la part des parties prenantes ;
- la sécurité des opérations électorales : le personnel électoral, les infrastructures et les équipements ont été exposés à des menaces sécuritaires.

Il convient de souligner que, de manière générale, les processus électoraux précédents ont également fait face à ces mêmes défis d'ordre opérationnel, financier, logistique, sécuritaire, social ou politique, qui impactent généralement l'organisation des élections avec risque élevé de déstabilisation du pays.

Cependant, la CENI a su élaborer des stratégies adaptées pour surmonter ces obstacles et garantir, autant que possible, des élections inclusives, transparentes et crédibles dans un contexte particulièrement complexe caractérisé notamment par l'insécurité persistante à l'Est du pays avec la guerre d'agression menée par l'armée Rwandaise et ses supplétifs du M23, et les conflits ethniques liés au phénomène «Mobondo» à l'Ouest.

Malgré ces défis, la CENI a élaboré un calendrier électoral ambitieux 2021-2027 prenant en compte non seulement les onze élections prévues dans la loi électorale, mais également la participation, pour la première fois, des Congolais résidant à l'étranger au processus électoral.

Le présent rapport résume les travaux de l'atelier d'évaluation dont les recommandations ont été validées par l'Assemblée Plénière de la CENI lors de sa réunion tenue à Kinshasa du 15 au 16 novembre 2024 à l'hôtel Béatrice.

I.2. Méthodologie

La méthodologie adoptée lors de ces travaux a consisté en une analyse approfondie et participative de la mise en œuvre de différentes opérations électorales en vue de proposer des recommandations pratiques.

I.2.1. Approche

L'atelier a réuni les Membres de l'Assemblée Plénière conduit par Son Excellence Monsieur le Président de la CENI avec l'appui technique du personnel du Cabinet et du Secrétariat Exécutif National de la CENI. Cette approche a permis d'avoir un regard croisé sur le déroulement des opérations électorales.

I.2.2. Structuration des travaux et constitution des sous-commissions thématiques

Il a été constitué sept (7) sous-commissions thématiques représentant les principaux secteurs d'activités de l'organisation des élections. Pour assurer une meilleure coordination des travaux, la supervision managériale a été assurée par des membres de l'Assemblée Plénière.

Il s'agit de :

- **Sous-commission 1 :** Cadre légal et réglementaire ; la gestion et suivi des contentieux électoraux, des listes électorales, des candidatures, des résultats ; les cartographies opérationnelles ; les accréditations des témoins et des observateurs, les scrutins et les résultats, sous la supervision des Membres de l'Assemblée Plénière ci-après :

  - Excellence Bienvenu **ILANGA LEMBOW,** 1er Vice-président
  - Excellence Fabien **BOKO MATONDO,** Membre ;
  - Excellence Adine d'Or **OMOKOKO ASAMOTO,** Membre.

- **Sous-commission 2 :** Sensibilisation, communication électorale et stratégies de mobilisation et d'éducation civique, sous la supervision des Membres de l'Assemblée Plénière ci-après :

  - Excellence Didi **MANARA LINGA,** 2ème Vice-président
  - Excellence **Joséphine NGALULA,** Membre ;
  - Excellence Gérard **BISAMBU MPANG'DE,** Membre.

- **Sous-commission 3 :** Révision du fichier électoral, campagne électorale, réception et traitement des candidatures, sous la supervision des Membres de l'Assemblée Plénière ci-après :

  - Excellence Patricia **NSEYA MULELA**, Rapporteur
  - Excellence Pascal **LIPEMBA IKPAMBA**, Membre.

- **Sous-commission 4 :** Finances et administration, sous la supervision de Membres de l'Assemblée Plénière ci-après :

  - Excellence Aggée **AJE MATEMBO TOTO**, Questeur
  - Excellence Roger **BIMWALA MAMPUYA** Membre

- **Sous-commission 5 :** Recrutement et formation des agents électoraux, sous la supervision des Membres de l'Assemblée Plénière ci-après :

  - Excellence Paul **MUHINDO MULEMBERI**, Rapporteur Adjoint
  - Excellence Blaise **DITU MONIZI**, Membre.

- **Sous-commission 6 :** Logistique et déploiement, sous la supervision des Membres de l'Assemblée Plénière ci-après :

  - Excellence Sylvie **BIREMBANO BALUME**, Questeur Adjoint ;
  - Excellence Jean **ILONGO TOKOLE**, Membre.

- **Sous-commission 7 :** Informatique et télécommunication, sous la supervision des Membres de l'Assemblée Plénière de la sous-commission 1

  - Excellence Bienvenu **ILANGA LEMBOW,** 1er Vice-Président
  - Excellence Fabien **BOKO MATONDO,** Membre ;
  - Excellence Adine d'Or **OMOKOKO ASAMOTO,** Membre.

Appuyée d'un facilitateur et d'un rapporteur, chaque sous-commission a travaillé en fonction du canevas abordant les points forts et les points faibles avant de formuler des recommandations.

Au total 155 participants ont pris part à cet atelier d'évaluation du processus électoral à mi-terme 2021-2024 et ont été répartis dans les sous-commissions.

I.2.3. Documentation

Pour enrichir les débats au sein de chaque sous-commission, les participants se sont appuyés, outre leur expérience, sur différents documents comprenant notamment des textes légaux et réglementaires ainsi sur des différents rapports d'activités.

I.2.4. Déroulement des travaux en sous-commissions

Chaque thème était soumis aux échanges entre les membres de la sous-commission encadrés par le facilitateur. Le rapporteur consignait dans le canevas les points forts et les points faibles retenus ainsi que les recommandations formulées.

I.2.5. Adoption des travaux des sous-commissions en séance plénière

Chaque sous-commission a présenté son travail lors de la réunion de l'Assemblée Plénière du 15 au 16 novembre 2024 ci-dessus évoquée.

Après débats et délibération, l'Assemblée Plénière a adopté les conclusions des travaux de l'atelier moyennant amendements.

En plus de cette introduction, ce rapport comprend les résumés et les recommandations des travaux d'atelier par secteur d'activités.

Résumés des travaux

II. Résumés des travaux

II.1. Cadre légal et réglementaire

L'évaluation du cadre légal et réglementaire a porté essentiellement sur :

1. **L'efficacité et la pertinence des dispositions légales et réglementaires**

Abordant cette question, l'Assemblée Plénière s'est basée sur l'analyse notamment :

a. du système proportionnel de listes ouvertes à une seule voix préférentielle avec application de la règle du plus fort reste (avec les seuils de recevabilité et de représentativité).

À ce sujet, l'Assemblée Plénière a noté que ce système présente aussi bien des avantages que des inconvénients. Parmi les avantages, elle a souligné que ce système a le bénéfice d'être le plus représentatif en ce qu'il :

- prend en compte les minorités et les petits partis politiques ;
- traduit l'expression du vote dans les assemblées délibérantes ;
- favorise l'inclusivité et la cohésion nationale.

Cependant, suite à la complexité et à l'émiettement des voix avec difficultés de former le gouvernement ainsi que la dislocation des plateformes électorales aussitôt après les scrutins. L'Assemblée Plénière, toute en optant pour son maintien, a proposée son renforcement par :

- l'application stricte de l'article 110 alinéa 6 de la Constitution ;
- la suppression du seuil de recevabilité ;
- l'augmentation du seuil de représentativité à 3 % pour la députation nationale ;
- le renforcement de la sensibilisation sur la compréhension de ce système par les parties prenantes.

b. Des innovations de la Loi électorale sur le déroulement des opérations

La modification de la loi électorale intervenue le 29 juin 2022 a introduit plusieurs innovations qui ont été mises en œuvre lors des élections du 20 décembre 2023.

L'Assemblée Plénière a évalué chacune de ces innovations en vue d'en mesurer l'impact. Au nombre de ces innovations figurent :

i. La prise en compte de la dimension genre :

La prise en compte de la dimension genre dans la loi électorale telle que modifiée à ce jour a eu comme effet principal l'augmentation du nombre des candidatures féminines et l'Assemblée Plénière a opté pour son maintien.

ii. La distinction des inéligibilités définitives pour crime de guerre, crime de génocide et crimes contre l'humanité et des inéligibilités temporaires pour les autres infractions telles que le viol, la corruption, le détournement des deniers publics.

La distinction opérée dans la loi électorale entre les inéligibilités définitives et temporaires a introduit la notion d'équité dans l'appréciation de la recevabilité des candidatures et la précision dans la distinction des personnes frappées d'inéligibilité. L'Assemblée Plénière a opté pour son maintien.

iii. La définition d'un régime légal exhaustif pour le vote électronique et semi-électronique

L'innovation a apporté une définition précise des concepts dans la loi électorale rendant non opérationnel le CLCR et permettant la transmission rapide et sécurisée des résultats à partir des Centres de vote par RTS et de Bureau de vote par DEV.

À cet effet, l'Assemblée Plénière a résolu de (d') :

- maintenir l'innovation ;
- scanner les fiches des résultats et de dépouillement au niveau des centres de vote ;
- sensibiliser les parties prenantes quant à la pertinence de la transmission électronique des résultats ;
- accepter les Procès-Verbaux (PV) des opérations et ou de dépouillement numérisés comme preuve lors du contentieux ;
- créer une structure nationale de centralisation des résultats.

iv. L'obligation pour la CENI de publier tous les résultats bureau de vote par bureau de vote dans ses locaux et sur son site web.

L'Assemblée Plénière a noté l'effectivité de la publication des résultats bureau de vote par bureau de vote sur son site web et a suggéré de maintenir cette innovation dans la loi électorale.

v. L'obligation pour la CENI de publier la cartographie des centres de vote avec indication des BVD 30 jours avant le début de la campagne électorale.

Compte tenu des contraintes opérationnelles, tout en maintenant l'obligation de la publication de la cartographie des centres de vote avec indication des bureaux de vote, l'Assemblée Plénière a résolu que cette publication soit faite au plus tard 30 jours avant les scrutins au lieu de 30 jours avant la campagne électorale.

vi. L'obligation pour la CENI d'assurer la transmission des plis destinés aux juridictions compétentes avant le contentieux

L'Assemblée Plénière a constaté la transmission effective de plis aux juridictions et a conclu pour son maintien.

vii. Enrôlement et vote des Congolais résidant à l'étranger

La CENI a effectivement organisé l'enrôlement et le vote des Congolais dans cinq pays pilotes (Afrique du Sud, Belgique, Canada, Etats Unis d'Amérique et France). Cependant, suite aux restrictions contenues dans la loi portant identification et enrôlement des électeurs en RDC (Résidence et nationalité), il a été observé une faible participation des Congolais résidant à l'étranger.

L'Assemblée Plénière a opté pour la modification de la loi électorale et celle portant identification et enrôlement des électeurs aux fins de (d') :

- étendre les Centres d'inscription/Site de vote au-delà des Ambassades et représentations diplomatiques (dans d'autres villes) ;
- permettre l'identification et l'enrôlement à certaines catégories des Congolais non-résidents.

2. Des lacunes et incohérences du cadre légal et réglementaire (Loi électorale et la loi portant identification et enrôlement des électeurs ainsi que leurs mesures d'application)

a. Les lieux et délais d'affichage des listes des électeurs (voir les articles 6 et 8 de la Loi électorale)

Tenant compte des délais contraignants et non réalistes liés à l'affichage des listes des électeurs en quatre temps, l'Assemblée Plénière propose :

- la réduction du nombre de publication des listes électorales de quatre à trois (amélioration des articles 6 et 8) ;
- la suppression de l'obligation d'afficher à l'Antenne de la liste définitive des électeurs 15 jours avant les scrutins (article 8 alinéa 2 la loi électorale);
- la modification de l'alinéa 1er de l'article 8 dans le sens de permettre la publication de la liste définitive des électeurs 15 jours avant le scrutin en lieu et place de trente jours avant la campagne électorale telle que prévue ;
- la modification de l'article 6 en exigeant à la CENI de publier par centre d'inscription la liste provisoire des électeurs en lieu et place de la publication par centre de vote de la liste provisoire des électeurs avec indication du bureau de vote.

b. Les écueils du chapitre 3 de la loi électorale, articles 11-27

L'Assemblée Plénière a relevé que le chapitre 3 de la loi électorale dans son écriture, reprend en son sein plusieurs matières pourtant différentes par essence. Pour une meilleure lecture, elle propose l'organisation de plusieurs sections suivant les spécificités de chaque matière.

c. Article 61 al.4 : Délivrance par l'Antenne, sur simple demande, des copies certifiées conformes des PV des bureaux de vote (Loi électorale)

L'Assemblée Plénière a constaté que la possibilité accordée aux partis et regroupements politiques d'obtenir les copies certifiées conformes des PV des bureaux de vote a constitué une source supplémentaire pour l'obtention de la preuve. Cependant, les difficultés logistiques et opérationnelles ne permettent pas à l'Antenne de satisfaire à cette demande, surtout que le ramassage des plis des résultats n'est pas garanti en temps réel.

En lieu et place, l'Assemblée Plénière a proposé de reconnaitre la force probante à la fiche des résultats issue du DEV en remplacement du PV et de la fiche manuels.

d. Articles 74 quinquies al 4 et 5 & 75 al 1 : Erreur matérielle (Loi électorale)

L'Assemblée Plénière a constaté l'absence d'une définition précise sur la notion de l'erreur matérielle ayant entrainé l'usage abusif du recours en rectification de l'erreur matérielle devant les juridictions lors du contentieux électoral. D'où, la nécessité d'harmoniser la notion d'erreur matérielle prévue aux articles précités avec celle de l'article 276 de la Loi organique sur les juridictions de l'ordre administratif.

e. L'Article 59 : Vote par dérogation (Loi électorale)

L'article 59 de la loi électorale qui traite du vote par dérogation ne prend pas en charge la catégorie des journalistes accrédités dans la Loi électorale. Ils sont admis à voter par dérogation au même titre que les observateurs et témoins accrédités par la CENI. C'est pourquoi, l'Assemblée Plénière a proposé la modification de la disposition précitée pour prendre en charge des journalistes accrédités.

f. Article 145 : nombre total de sièges pour les Députés Provinciaux (Loi électorale)

L'Assemblée Plénière constate l'impossibilité d'allier le chiffre de 780 (Nombre total des Députés Provinciaux) avec les deux conditions de calcul relatives à la proportionnelle. C'est ainsi qu'elle a opté pour la réécriture de cet article afin de corriger cette lacune.

g. Article 39 : choix du témoin (Loi électorale)

L'Assemblée Plénière a constaté que l'article 39 de la loi électorale ouvre un champ trop vaste pour la sélection de témoins entrainant ainsi l'importation des électeurs d'autres circonscriptions électorales comme témoin. L'option a été levée de ne retenir que les témoins inscrits sur la liste électorale de la circonscription.

h. Articles 176 et 177 ; 194 et 195, 210 et 211 : conditions d'éligibilité (Loi électorale)

Il a été relevé l'incohérence contenue dans les conditions d'éligibilité liée à l'âge telles que reprises dans les articles susvisés en ce qu'il est impossible de trouver, dans notre système éducatif, un candidat âgé de 18 ans, détenteur d'un diplôme universitaire ou justifiant d'une expérience avérée d'au moins 5 ans dans le domaine administratif ou socio-économique. C'est pourquoi, l'Assemblée Plénière propose l'harmonisation des conditions d'éligibilité en ce qui concerne les élections locales.

i. Article 43 : recours en cas de refus d'accréditation (Loi électorale)

Tenant compte du délai court et irréaliste qui rend impossible pour le requérant d'obtenir la décision devant la juridiction compétente avant le début des scrutins, la CENI propose l'amélioration de l'écriture afin de rendre ce délai réaliste.

j. Article 15 : conflit d'intérêt (Loi électorale)

La CENI a constaté que l'article 15 ne s'applique qu'aux partis et regroupements politiques excluant ainsi les candidatures indépendantes. L'Assemblée Plénière propose d'inclure ces derniers en ajoutant un 3ème alinéa à cet article afin que le candidat membre d'un parti politique qui se présente en indépendant pour concurrencer la liste du parti dont il relève, soit également pris en compte.

k. Article 237 bis et 74 quinquies de la Loi électorale

La CENI a noté que les articles 237 bis et 74 quinquies de la loi électorale énoncent, mais n'organisent pas la procédure du contentieux des résultats au degré d'appel. Face à cette lacune, elle propose d'organiser la procédure devant les juridictions siégeant au degré d'appel.

l. Incohérence des articles 115 et 146 de la Loi électorale

La CENI a constaté une contradiction en ce qui concerne la base du calcul du quotient électoral. En effet, l'article 115 de la loi électorale dispose que le quotient électoral est calculé sur base du nombre d'enrôlés, alors que l'article 146 de la même loi fait référence au nombre d'habitants.

La CENI propose donc d'harmoniser les deux dispositions en tenant compte du nombre d'enrôlé comme base de calcul du quotient électoral.

3. Proposition d'amélioration du cadre légal

a. Question de la suppléance dans les Assemblées délibérantes

La CENI relève qu'après 4 cycles électoraux, il y a lieu de porter un regard sur la question de la suppléance au niveau des assemblées délibérantes. En effet, il a été constaté l'alignement abusif des suppléants membres de famille biologique au détriment des membres effectifs des formations politiques.

Eu égard à ce qui précède, la CENI recommande de procéder à une suppléance objective découlant de la proportionnelle des listes bloquées et zébrées.

b. Question de candidatures multiples

À l'instar de la suppléance dans les assemblées délibérantes, la question de candidatures multiples pose également problème en ce qu'elle choque les mœurs et l'éthique au sein de la société.

La CENI recommande donc l'interdiction de postuler à plus de deux niveaux de scrutin au cours d'un même cycle.

c. Le système électoral : proposition de la représentation proportionnelle des listes bloquées

Face aux débats que soulèvent les limites et faiblesses du système de la représentation proportionnelle des listes ouvertes, notamment sa complexité dans le calcul et son appropriation par les parties prenantes, il y a lieu de réfléchir sur un système beaucoup plus simple à comprendre au sein de l'opinion.

Eu égard à ce qui précède, la CENI recommande le système électoral de la représentation proportionnelle des listes bloquées et zébrées qui a l'avantage de renforcer la participation et l'élection des femmes et de régler la question des candidats suppléants.

4. Analyse de la mise en œuvre du code de bonne conduite des candidats Présidents de la République et les autres candidats aux différents scrutins

S'agissant de la mise en œuvre de ce code, la CENI relève qu'il n'a pas fait l'objet d'une application intégrale suite à la réticence des parties prenantes concernées.

La CENI recommande de rendre contraignant ce code en l'intégrant dans la loi électorale.

5. Application de l'article 13 de la loi électorale sur la représentativité des femmes et des groupes vulnérables.

S'agissant de l'article 13 de la loi électorale, il est observé que cette dernière n'a organisé que l'exonération de la femme au détriment de la personne avec handicap.

Cette exemption n'a pas produit les effets escomptés.

Eu égard à ce qui précède, la CENI recommande l'élargissement de la disposition aux personnes avec handicap et aux groupes vulnérables.

6. Evaluation de l'impact de l'adhésion de la RDC à des conventions internationales relatives aux droits de l'homme et à la transparence électorale

La CENI a constaté que la République Démocratique du Congo a adhéré aux différentes conventions internationales relatives aux droits de l'homme et à la transparence électorale lesquelles ont permis au pays de participer et d'adapter ses textes pour les conformer aux dispositions internationales concernées.

Pour ce faire, des avancées significatives sont à saluer notamment avec l'effectivité de l'organisation des accréditations des observations à long terme, l'initiative d'exemption pour les femmes au paiement du cautionnement dans la Loi électorale et la participation de la CENI dans les instances internationales d'observation et d'assistance électorales.

Pour pérenniser ces avancées, la CENI recommande d'asseoir davantage les bonnes pratiques qui rencontrent les standards internationaux.

7. De l'harmonisation du cadre législatif national avec les engagements internationaux de la RDC

Il existe des traités et accords internationaux régulièrement conclus par la RDC dans le domaine des élections et ayant conduit à des reformes de son cadre législatif national pour l'adapter aux standards internationaux. L'Assemblée Plénière constate cependant que ces textes, quoique pertinents pour assurer la transparence et la crédibilité des élections, ne sont évoqués ni par le juge du contentieux électoral, ni par les parties au procès ni même par la CENI. Elle invite les juges, les parties et la CENI à faire usage de ces instruments internationaux dûment ratifiés.

8. Impact des récentes innovations sur le déroulement des opérations électorales

Outre les avantages sus-évoqués apportés par des innovations introduites lors de la dernière réforme de la loi électorale, l'Assemblée Plénière relève que ces dernières ont globalement atteint le résultat escompté. Le processus électoral a en effet été marqué par la mutualisation des partis politiques et la formation des grands ensembles dont les effets ont été observés lors du dépôt de candidature au BRTC qui a connu une diminution sensible du nombre des partis politiques.

9. L'impact de l'Ordonnance-loi relative au Code du numérique sur la loi portant identification et enrôlement des électeurs concernant la protection des données personnelles des électeurs

Les renseignements individuels communiqués lors des opérations d'identification et d'enrôlement se rapportant à la vie personnelle ou familiale de chaque électeur ne doivent jamais être divulgués ni utilisés à des fins non électorales, sauf sur réquisition des autorités judiciaires. Leur conservation constitue un défi pour la CENI eu égard à la montée et l'utilisation exponentielle des réseaux sociaux. Le Code sur le numérique vient donc en renforcement de la protection de ces données personnelles par des mesures et des sanctions claires. L'Assemblée Plénière recommande d'en faire usage notamment dans la production des pièces des dossiers des candidatures.

En outre, elle recommande également de tenir compte du mode d'administration de la preuve numérique en accordant une force probante à la fiche des résultats issue du DEV.

10. Etats des lieux et défis de la mutualisation des activités opérationnelles entre la CENI et l'ONIP pour la constitution du fichier général de la population en vue des élections de 2028

S'agissant du fichier général de la population, il existe un protocole d'accord signé entre la CENI, l'INS et l'ONIP en vue de la mutualisation de quelques activités opérationnelles. Cette mutualisation vise notamment la transmission par la CENI du fichier électoral, du matériel, de la base des données du personnel temporaire et de la mise à la disposition des espaces des stockages dans les entrepôts CENI.

Cependant, considérant la faible capacité organique et fonctionnelle de l'ONIP, l'Assemblée Plénière suggère que la constitution et la gestion du fichier général de la population soient temporairement confiées à la CENI.

11. Du cadre technique et opérationnel (cfr informatique et opérations)

S'agissant de l'opération de l'actualisation des cartographies opérationnelles, la CENI avait rendu disponible dans le délai, le Guide de procédures y relatif, les outils de collecte dont les smartphones, les fiches et formulaires ad hoc, en quantité suffisante pour le personnel de terrain. L'opération a abouti à la production des cartographies opérationnelles sous forme d'atlas renseignant sur une série d'informations relatives aux centres d'inscription, lesquels seront transformés plus tard, lors des scrutins, en site de vote répartis en centres de vote et bureaux de vote.

L'Assemblée Plénière déplore cependant la discordance constatée entre les formulaires et les outils de collecte (application ODK collect) qui n'ont pas permis la remontée de certaines informations. Elle note que l'opération n'a pas pris en compte certains sites éligibles pourtant retenus.

Il s'est observé une sorte de manque d'équité dans l'essaimage des Centres d'inscription dans certaines entités.

À cet effet, l'Assemblée Plénière a recommandé notamment d'adapter l'application informatique aux procédures, et de l'améliorer, de mieux former les utilisateurs, de revisiter la cartographie dans les entités affectées en vue d'implanter plus équitablement les centres d'inscription et de financer suffisamment en temps utiles les opérations d'identification et d'enrôlement des électeurs.

12. De la réception et traitement des candidatures

Il a été observé que la notion du Bureau de Réception et de Traitement des candidatures (BRTC) n'est pas clairement définie dans la loi électorale.

Par ailleurs, lors de cette opération, les dossiers déclarés non conformes et non restitués aux candidats ou leurs mandataires au BRTC, n'ont pas été examinés par l'Assemblée Plénière.
Il est également noté que les agents de carrière visés à l'article 10.4 de la loi électorale sont soumis à la fois au régime des inéligibilités et des incompatibilités.

Eu égard à ce qui précède, l'Assemblée Plénière recommande de :

- définir clairement la notion du BRTC dans la loi électorale ;
- remonter au siège, tous les dossiers y compris ceux déclarés non conformes pour une meilleure traçabilité et examen par l'Assemblée Plenière ;
- supprimer la cause d'inéligibilité de l'article 10.4 et maintenir l'incompatibilité prévue à l'article 77.6 de la loi électorale.

13. De la tenue des scrutins directs et indirects

a. Divergence des résultats manuels et électroniques (art 47 loi électorale)

L'Assemblée Plénière a noté que le dernier alinéa de l'article 47 est devenu inopérant à la suite de la transmission rapide et sécurisée des résultats à partir des centres de vote (art 67 bis loi électorale).

En conséquence, elle recommande la suppression du CLCR et son remplacement par une nouvelle structure chargée de la réception, de l'archivage et de la transmission des plis des résultats. Elle recommande également la mise en place d'une structure de centralisation des résultats au niveau national.

b. Vote non organisé le jour du scrutin

L'Assemblée Plénière a relevé les lacunes de l'article 52 de la loi électorale et a recommandé son amélioration. Elle suggère d'autoriser le vote différé pour des raisons de contraintes logistiques ou sécuritaires et en vue de préserver le droit de vote des électeurs concernés.

c. Gestion des duplicatas des cartes d'électeur

En ce qui concerne la gestion des duplicatas des cartes d'électeur, il a été résolu, pour l'avenir, d'organiser le test pilote à grande échelle pour évaluer la qualité du matériel, mais aussi d'utiliser les imprimantes à jet d'encre en lieu et place des imprimantes thermiques tout en veillant au respect des spécifications.

d. Déroulement et supervision des scrutins

S'agissant du déroulement et de la supervision des scrutins aussi bien sur l'étendue du territoire national qu'à l'étranger, l'Assemblée Plénière a salué avec satisfaction la tenue effective des scrutins combinés en RDC et dans les 5 pays pilotes en présence des observateurs nationaux et internationaux. Cependant, la CENI a déploré le déploiement tardif du matériel dans certains centre de vote, les actes de violences électorales et les défaillances techniques qui ont justifié le vote au-delà d'un jour.

Elle a recommandé des mesures assurant le déploiement du matériel à temps, le respect des délais calendaires, le renforcement de la sécurité, le respect des spécifications techniques et l'amélioration du traitement des MBVD.

Concernant le déroulement et la supervision des scrutins aussi bien sur l'étendue de la République qu'à l'étranger, il a été relevé que le prescrit de l'article 58 de la loi électorale laisse trop d'ouverture à l'électeur incapable d'effectuer le vote seul devant le DEV. L'Assemblée Plénière a recommandé de renforcer cette disposition en prévoyant des mécanismes pour encadrer cette procédure afin d'éviter les cas de violation de secret de vote et de fraude lors du scrutin.

Par rapport au matériel et document utilisés pendant les opérations de vote et de dépouillement, l'Assemblée Plénière de la CENI a constaté, d'une part, qu'il y avait absence de certains documents dans les BVD et, d'autre part les documents utilisés à ce jour sont volumineux. Elle a recommandé de réduire le volume et la quantité des documents et matériels au BVD conformément aux procédures.

e. Transmission et compilation des résultats

Pour ce qui est de la transmission et la compilation des résultats, il a été constaté que la transmission électronique et physique des résultats électoraux a été effective sauf pour certains bureaux de vote où certains temporaires n'avaient pas maitrisé la procédure de transmission à l'aide des DEV et de RTS.

L'Assemblée Plénière a recommandé, pour ce faire, de se rassurer de la bonne formation et de la manipulation suffisante des DEV et de RTS, de respecter le profil du personnel temporaire à recruter et de transformer le CLCR en une nouvelle structure locale à nommer qui sera chargée de réceptionner, d'archiver et de transmettre les plis.

f. Publication des résultats provisoires

L'Assemblée Plénière a noté la publication en temps réel et en pleine journée des résultats provisoires de l'élection présidentielle grâce à la mise en place du « Centre Electoral Bosolo ». Elle a néanmoins déploré la publication tardive des résultats des autres scrutins.

Elle recommande de (d'):

- faire du Centre Electoral Bosolo une structure opérationnelle temporaire chargée de la centralisation et de la publication des résultats ;
- assurer le respect des délais calendaires prévus pour la publication des résultats ;
- respecter l'obligation légale de publier les résultats sur le site de la CENI.

g. Gestion et suivi des contentieux des résultats

L'Assemblée Plénière a noté le respect de délai dans le traitement de contentieux par la Cour Constitutionnelle en dépit du nombre élevé des recours en contestation des résultats provisoires.

Néanmoins, elle a déploré :

- le non-respect des délais par les juridictions saisies du contentieux des élections provinciales et communales ;
- l'usage des voies de recours non autorisées notamment les référés, la révision et le renvoi des juridictions ;
- le recours abusif à la procédure de rectification d'erreur dite matérielle.

L'Assemblée Plénière recommande :

- l'organisation de la procédure du contentieux des résultats en appel ;
- l'interdiction des voies de recours extraordinaires en matière électorale.

h. la compétence de la CENI à annuler les élections et les suffrages

À la suite de la décision n° 001/CENI/AP/2024 du 05 janvier 2024 portant annulation des élections et des suffrages dans certaines circonscriptions électorales, l'Assemblée Plénière recommande de formaliser la compétence de la CENI en cette matière par la modification des articles 9 et 29 de la loi organique portant organisation et fonctionnement de la CENI.

II.2. Sensibilisation électorale et communication

a. Sensibilisation électorale

La stratégie de sensibilisation électorale a révélé des points forts au cours des opérations de la mise à jour des Cartographies opérationnelles, de la révision du fichier électoral (RFE), de la réception et traitement des candidatures (BRTC) et des scrutins directs et indirects, malgré les défis significatifs liés au financement.

Les activités de sensibilisation ont porté globalement sur :

- l'élaboration à temps utile du plan de sensibilisation ;
- l'invitation aux Partenaires Techniques et Financiers (PTF) à s'inscrire dans les priorités de la CENI selon son calendrier et planning ;
- la production et le déploiement à temps des outils de sensibilisation ;
- l'étendue du temps prévu pour la sensibilisation avant l'opération (Minimum deux mois);
- le renforcement de la stratégie de sensibilisation des ARS et AM ;
- le renforcement du suivi-contrôle des activités de sensibilisation (tenir à l'intégrité et transparence dans la gestion décentralisée des moyens) ;
- le recours aux agents de sécurité lors des opérations de sensibilisation ;
- le renforcement des campagnes de sensibilisation sur la dimension genre ;
- l'amélioration de la sensibilisation et de la communication sur l'application PréRap ;
- le renforcement de la vulgarisation de la Loi électorale et de ses innovations ainsi que ses mesures d'application ;
- le renforcement de la collaboration avec les médias et le CSAC ;
- l'assurance de la prise en charge des médias ;
- la tenue des cadres de concertation avec les médias en provinces ;
- la dotation des moyens financiers prévus à la Communication ;
- l'invitation aux candidats au respect de la loi.

L'Assemblée Plénière a néanmoins déploré :

- l'insuffisance des moyens financiers ;
- la production et le déploiement tardifs des supports de sensibilisation ;
- la faible diffusion des chansons et saynètes ;
- la faible sensibilisation sur l'utilisation de l'application PréRap et CENI mobile ;
- le déficit de formation des ARS et AM.

De ce qui précède, l'Assemblée Plénière recommande :

- le financement adéquat et en temps utile ;
- le renforcement de la collaboration avec les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) ;
- la production et distribution en temps utile des outils de sensibilisation.

b. Communication

L'un des principaux enjeux de la communication a été la lutte contre la désinformation. Pour ce faire, la CENI a mis en place une stratégie digitale qui a permis d'apporter la bonne information en temps réel par une veille permanente sur les infox.

Les principaux points forts de la Communication peuvent être résumés de la manière suivante :

- l'existence d'un plan de communication et d'un code de bonne conduite des journalistes congolais en période électorale ;
- la conception, la production et la diffusion des outils de communication (Logo de la CENI, spots, chansons, sketch, plusieurs interventions médiatiques, communiqués de presse)adaptés aux cibles ;
- l'adoption d'une stratégie digitale efficace ;
- la mise à jour du site Web de la CENI www.ceni.cd

- une bonne entente avec l'autorité de régulation des médias (CSAC) et les médias ;
- le recours aux réseaux sociaux et aux radios communautaires afin d'atteindre différentes couches sociales de la population ;
- l'organisation des journées portes ouvertes sur la transparence dans le traitement du fichier électoral ;
- la vulgarisation des procédures relatives à l'enrôlement des congolais en âge et en droit de voter au pays et à l'étranger ;
- la vulgarisation des procédures d'accréditation des témoins, des observateurs et des journalistes ;
- la vulgarisation des procédures sur le déroulement de la campagne électorale ;
- la couverture médiatique des activités du Centre Bosolo pour la publication des résultats de l'élection du Président de la République.

Cependant, les faiblesses suivantes ont été enregistrées :

- l'insuffisance des ressources financières ;
- la faible intervention de la CENI dans les radios de proximité ;
- la faible production et l'amélioration de la qualité et du timing de diffusion du magazine interne « CENI news » ;
- l'insuffisance des interventions médiatiques en milieu rural ;
- l'influence négative des infox sur le processus électoral.

Validant les activités relatives à la Communication électorale, l'Assemblée Plénière de la CENI a émis des recommandations ci-après :

- encourager l'intégration de nouvelles technologies dans les procédures électorales (Cas de PréRap, Application CENI Mobile, etc.) ;
- renforcer la collaboration avec les autres intervenants du processus électoral, spécifiquement avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication et les parties prenantes dont les médias de proximité ;
- maintenir les activités du Centre Electoral Bosolo en les étendant aux autres scrutins ;
- valider le plan de communication et le Code de bonne conduite des journalistes congolais en période électorale
- créer des partenariats avec les médias étrangers en période opérationnelle ;
- renforcer la communication publique pour une bonne information des Congolais résidant à l'étranger en vue de leur participation consciente et responsable aux activités électorales ;
- maintenir le recours aux réseaux sociaux afin d'atteindre différentes couches de la population congolaise en général et la population électrice en particulier.

II.3. Logistique et sécurisation

L'Assemblée Plénière note qu'en dépit des contraintes calendaires, financières, sécuritaires, climatiques et voies de communication, la CENI a relevé les défis logistiques liés aux opérations et activités électorales à savoir : la mise à jour des cartographies opérationnelles, la révision du fichier électoral, la réception et traitement des candidatures, le repérage des sites de vote, le déploiement du matériel électoral, la tenue des scrutins et le ramassage du matériel électoral.

Ainsi, l'Assemblée Plénière a enregistré à son actif, les réalisations suivantes :

- la construction d'un entrepôt central aux standards internationaux ;
- l'acquisition d'un terrain pour la construction d'un entrepôt au hub de Kisangani ;

- le paiement des arriérés de loyer des bureaux et entrepôts ;
- la remise en état de 95 véhicules destinés aux opérations ;
- l'augmentation de la capacité d'entreposage par la construction et la réhabilitation de certains entrepôts ;
- le désengorgement des entrepôts ;
- le déploiement du matériel en un temps record (28 jours au lieu de 60) de 17 hubs secondaires jusqu'aux 257 sites de formation ;
- la réception de 3.757 tonnes du matériel en provenance de l'extérieur du pays ;
- la réalisation de 204 rotations d'avions pour la réception et le déploiement du matériel sur l'ensemble du territoire national.

Par ailleurs, l'Assemblée Plénière a relevé quelques difficultés logistiques rencontrées :

- l'acquisition tardive de certains matériels (documents sensibles, clés USB, cartes SD) ;
- les abus de certains agents temporaires ;
- le non-respect de délai de décaissement des fonds par le gouvernement ;
- l'insécurité signalée dans certains territoires des provinces (Ituri, Nord-Kivu et Maï-ndombe) ;
- l'insuffisance d'éléments de la Police Nationale Congolaise commis aux opérations ;
- la pénurie en carburant durant les opérations ;
- le blocage de certains matériels aux postes douaniers faute d'exonération ;
- le déploiement à répétition des cartes d'électeurs ;
- insuffisance et irrégularité des vols commerciaux.

Au regard de ce qui précède, l'Assemblée Plénière a recommandé ce qui suit :

- la mise à disposition des moyens financiers à bonne date à la CENI ;
- la mise à jour des cartographies opérationnelles sous la coordination des logisticiens des démembrements ;
- la redynamisation du groupe intégré de sécurisation électorale ;
- la redynamisation du groupe technique intégré (GTI) pour définir les spécifications techniques, les délais de livraison, les modes de conditionnement ainsi que la quantification du matériel ou documents avant la commande ;
- l'acquisition d'une imprimerie propre à la CENI ;
- la numérisation de certains fiches et documents électoraux ;
- la révisitation de la période d'organisation des élections en saison sèche ;
- l'octroi à la CENI d'une exonération pour faciliter les enlèvements d'urgence.

II.4. Finances et administration

Le financement du processus électoral 2021-2024 a été totalement assuré par le Gouvernement de la République. Toutefois, il y a lieu d'indiquer que la mise à disposition tardive de fonds a entrainé un retard dans la réalisation de certaines activités et d'importants coûts additionnels sur l'ensemble des opérations.

L'Assemblée Plénière, dans une approche d'évaluation qualitative, a identifié les points forts suivants en rapport avec l'exécution des finances et l'administration au sein de la CENI :

- installation au sein de la CENI de la Cellule de Gestion des Projets et Marchés Publics (CGPMP) pour une meilleure prise en charge des projets et marchés publics ;
- mise à la retraite honorable pour la toute première fois de 150 agents du Secrétariat Exécutif National ;

- maitrise du patrimoine et sanctions administratives infligées après inventaire du matériel ;
- maitrise des effectifs du personnel de la CENI après le contrôle physique des agents ;
- existence d'un Plan de Passation des Marchés ;
- acquisition à Kinshasa des entrepôts centraux appropriés pour le stockage des matériels ;
- limitation des dépenses financières par l'utilisation des logiciels maison ;
- alimentation du trésor public par des recettes exceptionnelles du cautionnement ;
- appui logistique aux juridictions pour le suivi du contentieux des candidatures ;
- prise en charge du renforcement des capacité des agents pour diverses formations ;
- prise en charge des besoins exprimés pour la délivrance des duplicatas des cartes d'électeur ;
- acquisition des équipements et matériel pour le Centre Electoral Bosolo ;
- prise en charge de la formation des magistrats pour le contentieux électoral ;
- financement des cadres de concertation et autres campagnes de sensibilisation (caravanes motorisées, chansons électorales ; sketch, gilets et képis, pagnes, t-shirts, banderoles, ...) ;
- relance des activités de la maison des élections ;
- acquisition des logiciels pour différentes innovations (PréRap, CENI Mobile, ...) ;
- prise en charge efficiente de l'ensemble des opérations électorales.

Cependant, l'Assemblée Plénière a relevé quelques points faibles suivants :

- inadaptation de la durée de la mission de service définie dans la Loi des Finances Publiques aux réalités opérationnelles de la CENI et paiement systématique des frais de subsistance au-delà de 15 jours en lieu et place des frais de mission à l'intérieur du pays ;
- non définition du statut particulier de l'agent de la CENI ;
- inexistence d'un cadre organique permettant la fixation des salaires ;
- non-paiement du décompte final aux familles des agents CENI décédés en cours de carrière ;
- non prise en charge adéquate de la question de la fiscalité des marchés signés avec les fournisseurs étrangers ;
- prise en charge de beaucoup d'activités imprévues ;
- augmentation des paiements en urgence dus aux délais des commandes très courts ;
- non prise en compte de la CENI parmi les organes générateurs des recettes ;
- mise à disposition tardive de fonds par le Gouvernement ayant entrainé des retards et coûts additionnels.
- insuffisances des fonds alloués particulièrement à la promotion du genre et des groupes vulnérables ;
- non prise en charge des chefs coutumiers déplacés pour l'opération de la cooptation des chefs coutumiers.

C'est pourquoi, l'Assemblée Plénière a proposé les recommandations suivantes :

- mettre à la disposition de la CENI les moyens financiers suffisants à bonne date par le Gouvernement ;
- déroger au principe de la loi de finances sur la durée des missions de service ;
- ajouter au RAF de la CENI l'annexe portant statut particulier de l'agent de la CENI ;
- finaliser le travail sur le cadre organique de la CENI ;
- intégrer dans le RAF de la CENI le paiement du décompte final pour cause de décès ;
- indiquer dans les Documents d'Appel d'Offre le régime de l'imposition sur le Bénéfice des Prestataires Étrangers ;

- informatiser la gestion du personnel et du patrimoine pour plus de maîtrise et d'efficacité;
- faire la planification annuelle des acquisitions dès la promulgation de la loi des finances;
- rendre disponibles en temps utile les spécifications techniques du matériel ;
- relancer le Groupe de Travail Intégré pour l'élaboration des spécifications relatives aux acquisitions en début de chaque année ;
- faire la planification annuelle de ces acquisitions dès la promulgation de la Loi des finances ;
- renforcer l'unicité du centre de la commande de matériel ;
- faire inscrire la CENI comme service d'assiette ;
- payer les arriérés dus aux chefs coutumiers relatifs à l'opération de cooptation de ces derniers aux Assemblées Provinciales ;
- allouer les fonds suffisants à la promotion du genre et des groupes vulnérables ;
- prévoir dans les prochains budgets des rubriques sur les innovations et les formations y relatives.

II.5. Recrutement et formation des agents électoraux

L'Assemblée Plénière a noté plusieurs points forts dans le processus de recrutement et de formation des agents électoraux notamment :

- le respect de la procédure d'identification et de recrutement des agents opérationnels temporaires ;
- l'instauration d'un système de recrutement en ligne et la codification des candidatures retenues ;
- les supports de formation disponibles et en quantité suffisante ;
- l'évaluation des participants à la formation et des facilitateurs.

Néanmoins, l'Assemblée Plénière a enregistré les points faibles ci-après :

- l'arrivée tardive des missionnaires et du matériel de formation dans certaines antennes suite aux irrégularités des vols perturbant ainsi le calendrier de formation ;
- l'incohérence entre les listes des agents temporaires retenus après sélection et celles de ceux qui travaillent effectivement ;
- l'insuffisance du matériel informatique didactique dans certaines antennes ;
- l'existence des candidatures des agents temporaires politiquement actifs ;
- la faible rémunération et le paiement tardif des agents temporaires ;
- le mauvais comportement de certains agents temporaires recrutés lors des scrutins combinés du 20 décembre 2023.

Au regard des faiblesses enregistrées ci-dessus, l'Assemblée Plénière recommande de (d') :

- négocier des facilités auprès des compagnies aériennes lors des opérations électorales;
- envisager la possibilité de doter la CENI d'aéronefs ;
- augmenter l'équipement informatique didactique dans les antennes ;
- gérer d'une manière souple et rigoureuse les listes des agents temporaires ;
- améliorer la rémunération et payer à temps les agents temporaires ;
- former les logisticiens des antennes au même moment que les MSEP ;
- créer une base des données des agents temporaires performants ;
- planifier le renforcement des capacités des agents permanents ;
- instaurer l'insertion des photos des candidats retenus pour le test de recrutement.

II. 7 Informatique et télécommunication

L'Assemblée Plénière a examiné les activités liées à l'informatique et la télécommunication en faisant ressortir les succès, les défis rencontrés et les recommandations stratégiques pour renforcer les processus futurs.

Elle a noté l'introduction de plusieurs innovations et améliorations renforçant l'efficacité opérationnelle, à savoir :

- l'utilisation de l'application « ODK Collect » pour une collecte rapide et précise des données et de l'application « ODK Aggregate » pour la synchronisation des données de la cartographie ;
- l'introduction de la capture de l'iris pour une meilleure identification des électeurs ;
- l'impression des codes QR sur les cartes d'électeur pour faciliter l'authentification ;
- le préenregistrement des électeurs via l'application « PréRap » ;
- la mise en place d'une application web pour le recrutement des agents temporaires ;
- l'utilisation d'un kit exclusivement dédié à l'enrôlement afin de minimiser le vol constaté avec les kits à usages multiples ;
- la mise à jour de l'application de gestion des candidatures ;
- l'amélioration du logiciel de vote embarqué dans le DEV ;
- l'utilisation des équipements de transmission des résultats via satellite (*Results Transmit/Transmitting System*) ;
- l'utilisation des cartes SIM pour les *Access Point Name* (APN) privés ;
- l'utilisation de l'application « PréRap » pour réduire les erreurs et accélérer la saisie des données de l'identification et de l'enrôlement des électeurs ;
- l'optimisation du réseau VSAT pour centraliser les données ;
- la création du NOC pour la surveillance et gestion rapide des incidents ;
- la centralisation et la compilation des résultats en un temps record ;
- la mise en place des outils stratégiques pour le monitoring des différentes opérations (cartographie, RFE, BRTC, scrutins) ;
- la constitution du fichier statistique de suivi de l'opération avec des faits saillants ;
- la relance du Centre d'Appui aux Opérations pour collecter les données statistiques ;
- l'optimisation du système de dédoublonnage pour le nettoyage des enrôlements multiples et de mineurs d'âge afin de garantir la fiabilité du fichier électoral ;
- la décentralisation de la délivrance des duplicatas des cartes d'électeur jusqu'au chefs-lieux des secteurs et communes avec l'utilisation d'imprimantes à jet d'encre pour améliorer la qualité d'impression de la carte d'électeur ;
- le développement et déploiement de l'application CENI Mobile et d'un service SMS pour vérifier l'existence des noms sur les listes électorales ;
- la publication des listes sur le site web pour une consultation aisée ;
- la publication des résultats bureau de vote par bureau de vote sur le site web de la CENI et au Centre Electoral BOSOLO pour besoin de crédibilité et transparence.

Cependant, l'Assemblée Plénière a relevé globalement les faiblesses suivantes :

- durée trop courte des tests grandeur nature et absence d'un test pilote, limitant les ajustements nécessaires ;
- absence du groupe intégré pour prendre en compte les progrès technologiques dans les procédures ;
- perte de quelques données due aux pannes techniques des machines et à une certaine défaillance de la chaîne de remontée des données ;
- non-respect du délai de clôture des BRTC et de traitement au niveau central, perturbant la consolidation des listes des candidatures déjà engagées ;

- absence de contrôle dans l'application de recrutement des temporaires ;
- film de protection des cartes d'électeur inadapté accélérant l'effacement des écrits sur la carte d'électeur ;
- pannes matérielles récurrentes (Carte mère, imprimante, etc) ;
- dysfonctionnement du logiciel d'enrôlement des électeurs et des mises à jour palliatives;
- perte du matériel due à un manque de logiciel de gestion de stock ;
- défaillance de certains dispositifs de sauvegarde des données ;
- dysfonctionnement de l'utilitaire de transmission et de centralisation des données entraînant la congestion de la bande passante du VSAT ;
- déficit de procédure de centralisation ;
- acquisition tardive du serveur de la base de données ;
- non-utilisation des certaines cartes SIM data pendant les scrutins ;
- non-exploitation approfondie des rapports de monitoring lors des réunions opérationnelles et recours à des canaux parallèles.

Les recommandations adoptées par l'Assemblée Plénière pour améliorer ces aspects sont :

- prévoir des tests pilotes et rallonger la durée des tests grandeur nature ;
- harmoniser, avant validation, les technologies introduites avec les procédures ;
- inclure des techniciens NTIC dans la conception et l'exécution des procédures ;
- soumettre toutes les applications aux procédures standard de développement (conception, test, validation) avant sa mise en production
- soumettre chaque kit d'enrôlement à un processus rigoureux de test et de validation avant sa mise en production ;
- relancer les groupes intégrés pour une meilleure coordination entre les directions ;
- mettre en application les résolutions de l'évaluation après test ;
- mettre en place les politiques et les procédures de gestion NTIC (gestion du changement et gestion des incidents, etc.) ;
- mettre à jour l'application de traitement des candidatures en tenant compte de la nouvelle procédure de transmission des données ;
- mettre en place un système informatisé de gestion logistique et de suivi des mouvements des équipements ;
- déployer un outil de gestion des accréditations ;
- respecter les procédures et le calendrier du BRTC et n'accorder aucune dérogation ;
- réécrire une nouvelle procédure de transmission et de centralisation des données et veiller à son implémentation ;
- établir la transmission de bout en bout pour éviter l'accumulation des données au niveau des antennes ;
- mettre en place des procédures de gestion des données à caractère personnel et renforcer leur application ;
- rendre disponible à temps les outils (serveur, licences, imprimantes, intrants, etc.) ;
- implémenter une application de gestion des résultats de bout en bout (calcul de seuil, attribution des sièges, etc.) ;
- partager au quotidien le fichier de monitoring à tous les responsables du SEN ;
- allouer un temps suffisant pour le nettoyage du fichier électoral ;
- dématérialiser les listes dans les bureaux de vote et permettre la consultation des listes provisoires sur le site et sur l'application CENI Mobile ;
- mettre en place un mécanisme d'authentification publique en ligne et en temps réel de la carte d'électeurs ;
- mettre en place une infrastructure de transmission intégrée, reliant tous les niveaux opérationnels au siège de la CENI ;
- assurer une maintenance proactive des équipements de transmission pour éviter les interruptions ;

- former le personnel à l'utilisation de ces nouvelles technologies ;
- développer et formaliser des politiques de sécurité et de gouvernance pour les NTIC ;
- organiser des campagnes de sensibilisation à la sécurité et à la gouvernance des NTIC pour tout le personnel de la CENI afin de réduire les risques liés aux facteurs humains ;
- utiliser un MDM pour le traçage et le contrôle des équipements à distance, et revoir les arrangements logistiques pour la gestion des outils informatiques clés ;
- développer des politiques formalisées pour encadrer la gestion des technologies et assurer une protection optimale des données ;
- informatiser la logistique, la gestion des ressources humaines, la formation à distance, l'archivage, la gestion des finances, et la planification opérationnelle.

En outre, l'Assemblée Plénière a relevé que l'intégration des NTIC dans le processus électoral facilite de manière significative l'organisation des opérations et offre plusieurs avantages parmi lesquels :

- l'automatisation et la simplification des procédures électorales ;
- le contrôle et l'audit des activités ;
- la transmission rapide et sécurisée des données ;
- la conservation numérique des données électorales ;
- la réduction des coûts de maintenance grâce à une infrastructure optimisée.

Eu égard à ce qui précède, il y a lieu de :

- capitaliser l'utilisation des NTIC à toutes les étapes opérationnelles ;
- rationaliser les coûts d'acquisition et de maintenance en adoptant des solutions durables ;
- former continuellement le personnel pour garantir une utilisation optimale des technologies.

Cependant, l'utilisation des NTIC s'accompagne des défis dont les coûts élevés de matériel, des logiciels, des licences et de la formation du personnel.

Au sujet des défis de la sécurisation des données électorales, l'Assemblée Plénière souligne que ce sujet est crucial pour préserver la crédibilité des processus. Des progrès significatifs ci-après ont été réalisés :

- prévention, détection et gestion réussies des menaces subies pendant la période du scrutin ;
- conception et implémentation d'une solution de sécurité couvrant le réseau, les applications et les données ;
- utilisation des technologies modernes de sécurisation telles que des pares-feux dotés d'intelligence artificielle ;
- création d'un centre des opérations de sécurisation doté d'outils de surveillance des attaques et de réponse aux incidents en temps réel ;
- mise en place de canaux de transmission sécurisée par VPN ;
- utilisation des APN privés pour la transmission sécurisée ;
- chiffrement des données.

Conclusion

Recommandations et Perspectives

I. Recommandations

L'atelier d'évaluation à mi-terme 2021-2024 du processus électoral qui s'est déroulé à Kinshasa, du 12 au 16 novembre 2024, a permis à la Commission Electorale Nationale Indépendante de tirer des leçons pour l'avenir.

Dans cette perspective, la CENI a formulé des recommandations en vue de permettre au Gouvernement et au Parlement de lever des options devant déboucher sur des réformes électorales.

L'enjeu principal est de rationaliser et d'optimiser le processus électoral notamment par la réduction de son coût à travers :

- la mise en place d'un système proportionnel à listes fermées et zébrées à une seule voix avec application de la règle de la plus forte moyenne et un seuil de représentativité de 3% au niveau national pour l'élection des Députés nationaux ;
- la suppression du seuil de recevabilité de 60% ;
- la possibilité de dépôt des candidatures en ligne ;
- la levée de l'interdiction légale du vote électronique (Article 237ter Loi électorale) ;
- l'élargissement des conditions d'identification, d'enrôlement et du vote des Congolais résidant à l'étranger aux autres Congolais non-résidents ;
- l'extension, en dehors des ambassades, des sites d'identification et d'enrôlement ainsi que du vote ;
- la modification des délais d'affichage des listes des électeurs ;
- le remplacement du centre local de compilation des résultats (CLCR) par une structure de réception, d'archivage et de transmission des plis ;
- la création d'une structure de centralisation des résultats au niveau national ;
- l'organisation de la procédure au second degré de juridiction ;
- la diminution du nombre des élus au niveau local.

II. Perspectives

La mutualisation des opérations entre la Commission Electorale Nationale Indépendante, l'Office National de l'Identification de la Population et l'Institut National des Statistiques n'a pas pu aboutir au recensement général de la population et de l'habitat ainsi qu'à l'établissement d'un fichier général de la population.

La CENI suggère en conséquence la modification de la loi organique portant son organisation et son fonctionnement de manière à lui permettre de doter l'Etat congolais d'un fichier général de la population et des cartes d'identité des citoyens congolais. Elle dispose pour ce faire d'une expertise avérée et des infrastructures, matériel et équipements adéquats.

En outre, la CENI a levé l'option d'intégrer systématiquement les NTIC dans le processus électoral au regard de nombreux avantages notamment l'automatisation et la simplification des procédures électorales, la transmission rapide et sécurisée des données, la conservation numérique des données électorales et la réduction des coûts de maintenance grâce à une infrastructure optimisée.

GALERIE PHOTOS

Aperçu des travaux en atelier

Adoption des recommandations en Assemblée Plénière

Recrutement et
Formation

Madame NGALULA KABEYA
Josephine

Monsieur Dave
BANZA
Madame Marie-Josée KAPINGA
BONDO

Immeuble CENI 4471 boulevard du 30 juin, Kinshasa - Gombe
www.ceni.cd